

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 15-2016/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
JONC	1
Archives NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'avis des commissions conjointes du personnel et de l'administration générale, du développement économique et de l'emploi et de la formation professionnelle réunies le 26 avril 2016 ;

Vu le rapport n°662-2016/APS en date du 23 mars 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 4 MAI 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 2 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

- Au troisième alinéa, les mots : « *et du placement* » sont supprimés ;
- Le quatrième alinéa est supprimé.
- Après le sixième alinéa, qui devient le cinquième, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé : « *Des chargés de mission ou des chargés d'études peuvent être directement placés auprès du directeur ou d'un directeur adjoint* ».

ARTICLE 2 : L'article 3 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est ainsi modifié :

- Au quatrième alinéa, les mots : « *d'urbanisme commercial,* » et les mots : « *et des actions concernant le secteur de la distribution* » sont supprimés ;
- Au huitième alinéa, le mot : « *avec* » est remplacé par les mots : « *et du suivi des structures telles que* », et le mot : « *l'office* » est remplacé par les mots : « *les offices* » ;

- Le huitième alinéa est complété par les mots : « , les clusters ainsi que toutes les structures subventionnées ou financées par convention par la province Sud ».

ARTICLE 3 : L'article 4 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est modifié comme suit :

- Au premier alinéa, les mots : « et du placement » sont supprimés ;
- Le quatrième alinéa est complété par les mots : « et de la mise en place de dispositifs d'accompagnement pour les publics éloignés de l'emploi » ;
- Au septième alinéa, après les mots : « de la prescription » sont insérés les mots : « et de la mise en place » ;
- Après le huitième alinéa, sont ajoutés cinq alinéas ainsi rédigés :

- « - du suivi des agents relevant du programme provincial d'insertion citoyenne ;
- de l'information des demandeurs sur les dispositifs de formation et de validation des acquis et de l'expérience ;
- de la réception, de l'accueil, de l'information, de l'accompagnement et du placement des travailleurs handicapés et des publics du dispositif d'insertion par le logement et l'emploi ;
- de la gestion des aides à l'emploi des travailleurs handicapés ;
- de l'information et de la sensibilisation des entreprises sur l'emploi des handicapés ».

ARTICLE 4 : L'article 5 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée est abrogé.

ARTICLE 5 : Après le sixième alinéa de l'article 6 de la délibération du 31 juillet 2012 susvisée, il est inséré un septième alinéa rédigé comme suit :

- « - du secrétariat, de la gestion et de la coordination des dossiers administratifs des services opérationnels ; ».

ARTICLE 6 : Le président de l'assemblée de province fixe, par arrêté, les modalités de l'organisation interne des services de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi, telle que modifiée par la présente délibération.

ARTICLE 7 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur en même temps que l'arrêté mentionné à l'article 6 et au plus tard le 31 août 2016.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.